



COMMUNE  
DE  
MURATO

Délibération  
N°50/2022

Date de la convocation : 28/10/2022  
Date d'affichage : 28/10/2022  
Date de publication :

Nb Conseillers afférents au CM : 15  
Nb Conseillers en exercice : 15  
Nb Conseillers présents : 11  
Nb Conseillers représentés : 1  
Quorum : 8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre novembre à 17h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

**PRESENTS** : M. ANTONI Francis, M. BERTONCINI Eugène, M. FESSLER Charles, Mme FLORI Céline, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. IANNELLI François, M. LECCIA Lucien, M. MAZZONI Pierre-Ange, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

**ABSENTS** : M. COPPI Jacques, M. LAFFOND Alain, M. LUCCHETTI Sébastien.

**REPRESENTES** : M. CLEMENTI Albert représenté par M. FLORI Claude.

**Le quorum étant atteint, M. MURATI Lucas a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).**

Budget principal – Admissions en non-valeur 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition etc...) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.

A cet égard, le comptable public a transmis un état de produits communaux, auquel vient s'ajouter un état complémentaire dressé par la municipalité, pour décision d'admission en non-valeur sur le Budget Principal pour un montant total de **3 171,48€**.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Et après en avoir délibéré

|           |          |               |
|-----------|----------|---------------|
| Pour : 12 | Contre : | Abstentions : |
|-----------|----------|---------------|

- DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 3 171,48€ sur le Budget Principal au titre de l'exercice 2022.
- INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le Maire  
M. Claude FLORI

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Au registre sont les signatures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20221104-DE-50-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Publication : 08/11/2022

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE  
Claude FLORI

